

Procès-Verbal

Séance du 8 Décembre 2025

L' an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Haute-Amance sous la présidence de

BIANCHI Jean-Philippe Maire

Présents : M. BIANCHI Jean-Philippe, Maire, Mmes : MARQUELET Céline, MOISSON Maryse, MM : ANDRE Christian, BURE Damien, CHAPUSOT Pierre, CEMENT Martin, DEMONT François, GIRARDOT Jean-Louis, GUICHARD Jean-Marie René, HUMBLLOT Luc, MARCHISET Michel, PERNOT Gislain, TORRECILLA Jean-Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/12/2025

Date d'affichage : 01/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Langres

le : 09/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. TORRECILLA Jean-Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Décision modificative n°1 Budget Eau - 2025-50
- Application obligatoire de la redevance performance des réseaux d'eau potable sur les factures d'eau à compter du 1er janvier 2026. - 2025-51
- Remboursement de la prime à l'accession mise en place dans le cadre de l'acquisition des maison vacantes - 2025-52
- Attribution d'un numéro de rue concernant la parcelle ZI 153, Rue de Beaulieu à Hortes, commune associée de Haute-Amance - 2025-53
- Nomination d'un nouveau membre de l'AFR HORTES/ROSOY - 2025-54
- Modification du tableau de voies communales de Haute-Amance - 2025-55

- Décision modificative n°1 Budget Eau

réf : 2025-50

Etant donné l'avancement des travaux dans le cadre du marché du réseau AEP des villages de HORTES/ROSOY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux écritures de récupération de l'avance comme suit :

Budget Eau :

Section Investissement :

Mandat C/ 2315-041 : + 40 500€

Titre C/238-041 : + 40 500€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme énoncée ci-dessous

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

-Application obligatoire de la redevance performance des réseaux d'eau potable sur les factures d'eau à compter du 1er janvier 2026.

réf : 2025-51

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable/ système d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable/ d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance du réseau d'eau potable répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de concession du service public d'eau potable passé entre la Commune de Haute-Amance et la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment son article 45 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé un tarif de 0,06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2026, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0,33 au regard des

haut niveaux de l'indicateur performance réseau, d'une part, et de l'indicateur gestion patrimoniale du service d'eau potable, d'autre part ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire du service public d'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Haute-Amance de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,02 € HT / m³.

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau potable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Remboursement de la prime à l'accession mise en place dans le cadre de l'acquisition des maison vacantes
réf : 2025-52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier d'un bénéficiaire de la prime à l'accession devant renoncer à son projet de résidence principale à Haute-Amance. Il n'y a que le versement de la 1ère partie qui a été réalisé dans ce cas.

Dans la délibération 2024-38 du 25 juillet 2024, "une clause concernant les cas particuliers [seraient] débattus en réunion du Conseil Municipal au cas par cas".

C'est pourquoi, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne part de cette demande et fixe les modalités de remboursement des 3 000€ versés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-fixe les modalités de remboursement suivantes :

- * Remboursement de la prime au moment de la vente de la maison.

- *Un délai de 24 mois à compter du 08 décembre 2025 est laissé pour leur permettre de vendre la maison.

- *Le remboursement des 3 000€ en une seule fois, interviendrait dès le 08 décembre 2027 si la vente ne se réalise pas dans le délai imparti.

- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au bénéficiaire.

- autorise Monsieur le Maire à suspendre définitivement l'amortissement de cette prime à

l'accession.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Attribution d'un numéro de rue concernant la parcelle ZI 153, Rue de Beaulieu à Hortes, commune associée de Haute-Amance

réf : 2025-53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un administré le sollicitant pour obtenir un numéro de rue pour sa parcelle afin de procéder à l'installation des compteurs d'eau et d'électricité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- attribue le numéro de rue 63 Bis à la parcelle ZI 153 situé Rue de Beaulieu à Hortes, commune associée de Haute-Amance.
- autorise le Maire à informer le propriétaire de la parcelle et les services compétents.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Nomination d'un nouveau membre de l'AFR HORTES/ROSOY

réf : 2025-54

Vu la délibération 2024-50 du 18 novembre 2024 nommant les 4 nouveaux membres de l'AFR HORTES/ROSOY,
Vu le décès d'un des membres nommés, il y a lieu de nommer un nouveau membre.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M DOUVERNELLE Anthony, nouveau membre du bureau de l'AFR de Hortes/Rosoy-sur-Amance.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Modification du tableau de voies communales de Haute-Amance

réf : 2025-55

Dans le cadre de la mise à jour des linéaires de voies communales opérée cette année et après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire déclaré : 15 870 m.
 - Ajout de linéaire : Impasse de la Pique à MTL, Impasse du Cornot à RSY, Rue Basse à MTL, Rue du Plateau à MTL, Voie Communale de MTL à TORCENAY, Parking Rue de l'Eglise à Hortes, Place Arrêt de Bus à MTL et Place Arrêt de Bus à RSY.
 - Nouveau linéaire : 21 227m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 21 227 m de voies publiques
- Autorise le Maire à le signer.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Mise en place d'une poubelle à l'entrée du cimetière à Hortes (côté école). Pas de possibilité de mise en service sur le champ. Une étude sera menée et étudiée dans son ensemble (Poubelle, poubelle pour les plastiques composteur...)

-Périscolaire et MAM : Difficulté de susciter auprès des personnes une volonté de s'investir. Le périscolaire par manque d'effectif en 2024, a cessé de fonctionner concernant la MAM, il faut réunir au mois de janvier 2026 les assistantes maternelles.

-Présentation du nouveau mode de scrutin de liste paritaire pour une commune de moins de 1 000 habitants.

Séance levée à: 21 : 25

En mairie, le 09/12/2025

Le Maire
Jean-Philippe BIANCHI



Secrétaire de séance
M. TORRECILLA Jean-Jacques

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Torrecilla Jean-Jacques".